
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 9

Votants: 11

Séance du 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rachel BOURNIER, Geneviève BOUYOUSFI, Marie-Odile CERONI, Alain CHASSAGNE, René DOZOLME, Jean-Marc DUCHEIX, Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL

Représentés: Magali COVIN par Marie-Odile CERONI, Carine MAGALHAES par Rachel BOURNIER

Excuses: Alexandre PEGHEON

Absents: Pierre-Henry BARROY, Jérôme BEAUREGARD, Nathalie SARRE

Secrétaire de séance: Nathalie GARDEL

Objet: demande de subvention DSIL 2022 - DE 2022 05

Madame le Maire explique que la commune de Sauviat étant maître d'ouvrage sur le projet de rénovation de la salle des fêtes, il est possible de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2022, thématiques "rénovation thermique", "transition énergétique" et "développement des énergies renouvelables". Ce projet concerne la rénovation d'un bâtiment en Tiers-Lieu.

Le projet Tiers Lieu de la commune a été porté au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé entre Thiers Dore et Montagne et l'Etat. Cette nouvelle démarche de l'Etat définit un cadre de partenariat ainsi que des modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la Communauté de communes de Thiers, Dore et Montagne autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable dans le respect de la différenciation entre les territoires et les stratégies de chacun d'entre eux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est en annexe de la présente délibération :

La subvention sollicitée est d'un montant de 150 000 € au titre de la DSIL Inscription CRTE TDM (Thiers Dore et Montagne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2022, thématiques "rénovation thermique" et " transition énergétique" pour le projet de rénovation d'un bâtiment en Tiers-Lieu,
- charge Madame le Maire ou un Adjoint Délégué de signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Modification des statuts de Thiers Dore et Montagne - DE 2022 07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de modification statutaire n° 1 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19-02242 en date du 18 décembre 2019 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que les compétences exercées à titre optionnel au 28 décembre 2019, date de publication de la loi susvisée, continuent d'être exercées à titre supplémentaire ;

Considérant ainsi qu'il ne subsiste que deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires ;

Considérant qu'à l'issue de cette révision statutaire dans le cadre de laquelle les Communes disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer, qu'en l'absence de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable et qu'un arrêté préfectoral entérinera ces modifications ;

Considérant qu'il convient de respecter le principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de la Communauté de communes, et qu'il semble opportun de mettre à jour les statuts afin de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences et l'évolution de l'activité de la Communauté de communes aux textes en vigueur ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le périmètre d'action du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'y intégrer la Commune de CHARNAT ;

Considérant le choix de création d'un réseau intercommunal de lecture publique ;

Il est proposé une modification n°5 des statuts de Thiers Dore et Montagne (TDM).

Ayant entendu le projet de statuts présenté par Madame le Maire ;

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: FIC 2022 Fonds d'Intervention Communale - DE 2022 08

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la session du 16 et 17 décembre 2021, le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif pour l'année 2022.

Cette programmation doit s'accompagner du dossier complet de demande de subvention 2022.

Madame le Maire présente les travaux de rénovation de voirie qu'elle propose d'inscrire au programme de travaux 2022.

Un devis de l'entreprise Colas s'élève à 57 555 € H.T.

Le plan de financement prévoit la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental aux vues de l'enveloppe du programme de l'année 2022 du FIC soit : 67 063 € H.T.

Le calcul de la subvention est défini par les règles suivantes :

- Subvention au titre du F.I.C. 2022 : 12 432.00 € H.T.

(20% x 1,08 (CDS) du montant de dépense subventionnable : 130 000 € H.T.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme du F.I.C. 2022 exposé plus haut
- d'adopter le plan de financement ci-dessus
- de solliciter, auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, une aide financière au titre du Fonds d'Intervention Communal 2022, d'un montant de 12 432.00 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 11

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: demande de subvention DETR 2022 et DETR bonification énergétique, énergie renouvelable construction bois - DE 2022 09

Madame le Maire explique que la commune de Sauviat étant maître d'ouvrage sur le projet de rénovation de la salle polyvalente, il est possible de solliciter une aide financière auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022, catégorie opération « Bâtiments communaux ». Ce projet concerne la rénovation d'un bâtiment en Tiers-Lieu.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est en annexe de la présente délibération :

La D.E.T.R. 2022 sollicitée est de 150 000 € à hauteur de 30% de subvention.

La D.E.T.R. 2022 sollicitée au titre de la bonification performance énergétique, énergie renouvelable construction bois est de 27 975 € à hauteur de 15% de subvention divisé en :

- bonification bois 15% : 14 925€.

- bonification énergie 15% : 13 050 €.

soi au total 177 975 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une aide financière auprès de l'État au titre de la DETR 2022 et DETR sollicitée Bonification performance énergétique et énergie renouvelable construction bois,

catégorie opération « Bâtiments communaux » pour le projet de rénovation d'un bâtiment en Tiers-Lieu,
- charge Madame le Maire ou un Adjoint Délégué de signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0